

ÉDUCATION ARTISTIQUE et CULTURELLE : MONTER UN PROJET

Les municipalités deviennent de plus en plus des interlocuteurs incontournables et particulièrement actifs dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Celles-ci répondent souvent favorablement à des demandes d'aides financières pour la mise en oeuvre de vos projets.

LES INTERLOCUTEURS

AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les structures référentes sont les Délégations académiques à l'action culturelle et les Inspections académiques.

Les interlocuteurs pour les 1er et/ou 2nd degrés dans les Inspections académiques et au Rectorat sont les conseillers pédagogiques, les chargés de missions thématiques (départementaux ou rectoraux) ainsi que le délégué académique à l'action culturelle (DAAC).

Les projets doivent :

- s'appuyer sur les structures et associations culturelles proches (pôles cirque, écoles et association de cirque, théâtres, bibliothèques, musées...)
- s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement du territoire afin de compléter et non pas supplanter les actions existantes
- être élaborés par une équipe : enseignants, artistes ou professionnels de la culture (personnels travaillant dans des structures culturelles...)

Chaque établissement scolaire a ses caractéristiques propres et les développe dans son projet d'établissement. Le principe d'un parcours de l'élève dans sa scolarité peut être envisagé et induit l'articulation des projets entre eux (1er et 2nd degré).

Dans le cadre d'actions en partenariat Education-Culture, le projet doit être conçu par une équipe constituée d'enseignants et d'artistes ou professionnels de la culture. Les différentes structures et associations culturelles de proximité (pôles cirque, lieux de diffusion, associations...) sont à même d'aider les enseignants et les intervenants artistiques dans la définition de leurs projets ainsi que dans la recherche d'intervenants.

Un recensement des ressources culturelles a pu être constitué dans votre région afin de présenter aux acteurs du partenariat, un certain nombre de structures et d'associations culturelles à contacter.

Pour plus d'information

- le site du ministère de l'Éducation nationale pour la liste des inspections académiques : <http://www.education.gouv.fr/pid167/les-academies-les-inspections-academiques.html>
- le site du CNDP pour la carte des ressources culturelles locales : http://www.artsculture.education.fr/carnets_adresses/default.asp

AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Les structures de référence pour la culture sont les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les personnes ressources sont les conseillers éducation artistique et culturelle. Vous pouvez retrouver la liste de ces interlocuteurs sur le site EDUCART du ministère de la culture (www.educart.culture.gouv.fr), dans la rubrique "Ressources en région".

Souvent sollicité par les enseignants pour trouver des partenaires culturels, le service propose de rassembler des informations concernant les artistes et professionnels de la culture qui ont déjà participé à des actions en milieu scolaire ou qui souhaitent le faire. Il est donc essentiel de lui communiquer les informations qui permettront de vous connaître : démarche artistique ou culturelle, parcours dans le partenariat...

Il est important de signaler que les partenaires culturels qui interviennent ou veulent intervenir en milieu scolaire doivent être dans une démarche artistique ou scientifique. Le partenaire doit être en création et diffusion ou en recherche scientifique, ce qui exclut l'intervention en milieu scolaire comme activité principale.

L'intervention en milieu scolaire, pour un artiste en création, est l'occasion d'enrichir sa démarche artistique, et non de la substituer. Le projet doit être conçu en concertation avec les enseignants. Ceux-ci apportent leurs compétences spécifiques au-delà même de la transmission de savoir-faire. Il s'agit pour les artistes de s'appuyer sur leur démarche artistique ou culturelle.

Outre les artistes et compagnies, les conseillers éducation artistique et culturelle dans les DRAC peuvent orienter les enseignants désireux de monter un partenariat vers différentes structures et associations culturelles à compétence régionale ou de proximité (lieux de diffusion, associations...) qui contribuent en fonction de leurs missions à l'aménagement culturel du territoire.

LES DISPOSITIFS

L'éducation artistique et culturelle propose un ensemble de dispositifs permettant aux artistes et aux enseignants de monter des projets en partenariat, adaptés à leur public. Les plus connus dans le domaine des arts du cirque sont certainement les ateliers de pratique et les classes à PAC.

Les dispositifs que vous nous présentons dans cette fiche sont en pleine évolution. La rentrée 2007 devrait être l'occasion d'une modification de ces mesures d'accompagnement. Avant l'été 2007, le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle a formulé une série de propositions, transmises au gouvernement, afin d'améliorer et valoriser ces pratiques.

LA CLASSE À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL (À PAC)

La classe à PAC est « un parcours pédagogique » qui permet à l'enseignant (maître ou professeur) de proposer, dans le cadre à la fois des horaires et des programmes, une expérience artistique et culturelle pour l'ensemble des enfants de la classe (et non les seuls volontaires). Elle concerne toutes les disciplines de l'éducation artistique et culturelle et le volume horaire d'interventions est de huit à quinze heures par an. Chaque classe à PAC est unique puisqu'elle est le résultat du partenariat entre un enseignant et un professionnel de la culture, façonnée par les interventions et les dons des élèves.

Pour plus d'information

- les classes à projet artistique et culturel : circulaire n°2001-104 du 14-06-2001
- le site EduSCOL : <http://eduscol.education.fr/D0061/PAC.htm>

LES ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE

Ils existent à tous les niveaux et sont toujours organisés sous la responsabilité d'un enseignant avec le concours d'un professionnel de la culture. Au collège et au lycée, l'atelier est renouvelable après évaluation et est soumis à l'aval du conseil du comité de pilotage académique constitué de représentants des ministères impliqués et, le cas échéant, des collectivités concernées.

Les artistes ou professionnels intervenant dans ce dispositif doivent être validés par la DRAC.

A l'école élémentaire, les ateliers sont organisés sur le temps scolaire, en présence de toute la classe, à raison d'une séance hebdomadaire en général de janvier à juin (environ 20

séances). Les élèves découvrent un secteur artistique ou patrimonial dans un cadre spécifique : école de cirque, pôle cirque, etc.

Au collège, ils sont organisés hors temps scolaire et s'adressent à des élèves volontaires, à raison de 2 à 3 heures par semaine. Chaque atelier est ouvert pour l'année scolaire et peut concerner un seul domaine artistique ou s'ouvrir à plusieurs.

Au lycée, ils accueillent des lycéens volontaires tous niveaux confondus et sans distinction de séries. Leur volume horaire annuel est de 72 heures-élèves. Les horaires peuvent être modulés en fonction du projet : séances hebdomadaires, journées ou semaines banalisées, formules mixtes. Ils doivent privilégier, chaque fois que cela est possible, la rencontre entre plusieurs arts, autour d'une dominante (cf. note de service N°99-094 du 18-06-99, BOEN N°25 du 24-06-1999).

Dans les lycées professionnels, l'atelier accueille des élèves volontaires qui suivent des formations préparant à des diplômes variés. Les horaires annuels réservés aux ateliers varient suivant les diplômes (de 54 à 68 heures pour les BEP, de 48 à 56 heures pour les baccalauréats professionnels) et doivent tenir compte également des périodes en entreprises.

En ce qui concerne les modes de financement des ateliers de pratique artistique, la prise en charge est assurée soit par les rectorats (à partir du chapitre 36-71), soit par les DRAC (à partir du chapitre 43.30, article 30), soit par les deux, en fonction de l'accord négocié localement. Les collectivités et des partenaires privés peuvent également participer au financement.

Pour plus d'information

- les classes à projet artistique et culturel : circulaire n°2001-104 du 14-06-2001
- sur le site EduSCOL : <http://eduscol.education.fr/D0061/ATARTS.htm>

LES CLASSES CULTURELLES

Ce dispositif permet aux enfants de rencontrer des professionnels du secteur culturel sur les lieux de leur travail.

Les classes culturelles sont des classes transplantées d'une durée d'une semaine ; elles constituent une variété de classes de découverte. Elles comprennent les classes d'initiation artistique et les classes du patrimoine (qui séjournent dans un site présentant un intérêt artistique, architectural, archéologique, ethnologique, littéraire...)

Pour plus d'information

- sur le site du Centre national de la danse : <http://web.cnd.fr/pnr>

LES ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE

Ce dispositif concerne le collège et a pour but de favoriser l'émergence de pratiques pédagogiques différentes capables de tenir compte de la diversité des élèves en terme de motivation et de niveaux. Ils constituent une réponse à la nécessaire diversification des modalités d'apprentissage.

Pour plus d'information

- sur le site EduSCOL : <http://eduscol.education.fr/D0072/itinerairesdecouverte.htm>

LES CONTRATS ÉDUCATIFS LOCAUX

Ces contrats, dits CEL, sont nés de la volonté d'appréhender l'éducation des enfants et des jeunes dans sa totalité. Ils ont été mis en place pour rendre cohérents tous les temps (scolaire, péri et extra scolaires) de la vie des enfants. Il s'agit d'aborder l'éducation dans sa globalité, avec l'ensemble des partenaires concernés (familles, État, et en particulier les enseignants, milieu associatif, collectivités locales) pour parvenir à une réelle continuité éducative.

Pour plus d'information

- sur le site du Contrat Educatif Local : <http://www.education.gouv.fr/cel/default.htm>

LES JUMELAGES

Depuis 1991, le partenariat entre les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale s'est concrétisé par des démarches de jumelages entre institutions culturelles (musées, centres dramatiques nationaux, Fonds régionaux d'art contemporain etc.) d'une part, et écoles et établissements scolaires, d'autre part.

Pour plus d'information

- sur le site EduSCOL : <http://eduscol.education.fr/D0061/PL5JUM.htm>

Les projets d'éducation artistique et culturelle qui intègrent les actions inscrites dans les dispositifs partenariaux (ateliers, classes culturelles, classes à PAC, options facultatives et obligatoires) dans des ensembles plus vastes d'initiatives sont désignés comme "projets fédérateurs", l'ensemble donnant lieu à des jumelages entre institutions artistiques et culturelles et établissements scolaires, et lorsque ces initiatives ont des prolongements en dehors du temps scolaire, à des conventions avec les collectivités locales.

Pour plus d'information

- sur la base de données du Ministère de la Culture et de la communication, Le développement culturel en actions : trois actions exemplaires de jumelages entre un Fonds régional d'art contemporain et un collège situé en zone rurale, entre un centre d'art contemporain et une cité scolaire, entre un musée et deux zones d'éducation prioritaire www.culture.gouv.fr/culture/bdd/index.html

Signalons également que les arts du cirque sont présents dans les programmes "enseignements artistiques" proposés dans les lycées.

Pour plus d'information

- sur le site EduSCOL : <http://eduscol.education.fr/D0008/LLPAPR08.htm>

LES PÔLES DE RESSOURCES POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Héritiers des PNR (Pôles nationaux de ressources) et définis par la circulaire interministérielle d'avril 2007, les PREAC reposent sur le partenariat entre une structure culturelle, un IUFM, et un CRDP. Chacun d'eux est placé sous la responsabilité du Recteur et du Directeur régional des affaires culturelles et le cas échéant, des collectivités territoriales qui assurent, ou partagent avec l'État la tutelle de ces structures culturelles.

Les pôles de ressources avaient vocation, par leur spécialisation, à accompagner dans un domaine artistique et culturel donné la mise en oeuvre des actions :

- de formation initiale et continue des enseignants et des acteurs culturels
- d'information, de formation et d'accompagnement des opérateurs de formation susceptibles d'intervenir dans les programmes académiques de formation
- de documentation et de ressources pédagogiques
- d'animation d'un réseau national de personnes ressources pour l'éducation artistique et culturelle (catalogue des actions de formations).

Pour plus d'information

- la circulaire interministérielle n° 2007-090 du 12-4-2007 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/16/MENE0700817C.htm>